

FICHE PRATIQUE Qu'est-ce qu'une garantie OSEO ?

La présente fiche pratique est à vocation informative et n'est pas une présentation exhaustive de toutes les garanties OSEO. Elle ne remplace en aucun cas les conseils d'un avocat.

OSEO est un Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial (EPIC) français chargé de soutenir l'innovation et la croissance des PME (Petites et Moyennes Entreprises). Cet établissement a été créé en 2005 dans l'optique de **faciliter l'accès au financement des PME**. Le plan de relance de l'économie française de décembre 2008, en visant l'accès des entreprises aux prêts bancaires, a permis un **renforcement des moyens de garantie d'OSEO**.

Alors que les PME ont de plus en plus de mal à trouver des aides pour financer de nouveaux investissements, la garantie OSEO s'impose comme une aide incontournable auprès des établissements financiers. Les entrepreneurs qui souhaitent créer leur société ou les entreprises qui désirent développer de nouveaux projets ont donc tout intérêt à étudier la possibilité de recourir à une garantie OSEO.

➤ Principe de la garantie

La garantie OSEO repose sur un **partage des risques entre certains établissements financiers et OSEO**. OSEO propose sa garantie aux établissements de crédits et aux organismes de fonds propres intervenant tout au long de la vie des entreprises (création, développement et reprise des entreprises).

OSEO ne traite pas directement avec les entrepreneurs : ce sont les organismes financiers qui vont saisir OSEO (c'est-à-dire les banques, les établissements de crédits spécialisés, les sociétés de crédit-bail agréées par OSEO et les sociétés de capital-risque agréées par OSEO). En revanche, rien n'empêche l'entrepreneur de solliciter son établissement financier pour qu'il ait recours à une garantie OSEO.

Par ailleurs, la garantie OSEO présente des avantages non négligeables pour l'entrepreneur. En effet, la **banque garantie par OSEO ne peut pas prendre d'hypothèque sur la résidence principale du dirigeant**. De même, les **cautions personnelles sont en général limitées à la moitié du montant du prêt**.

➤ Bénéficiaires

Les TPE (Très Petites Entreprises) et les PME non cotées peuvent bénéficier de la garantie OSEO, quelle que soit leur date de création. Les entreprises éligibles peuvent exercer toute activité, à quelques exceptions près (telles que l'agriculture traditionnelle dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750.000 €, l'immobilier et l'intermédiation financière). Des conditions peuvent aussi être requises concernant l'actionnariat de ces sociétés éligibles.

➤ Modalités

▪ Opérations garanties

- les financements pour la création ou le développement d'entreprises ;
- les apports en fonds propres d'organismes agréés par OSEO ;
- les prêts participatifs ;
- les prêts supérieurs à deux ans (moyen et long terme) ;
- les crédits-bails mobiliers et immobiliers ;

- les prêts consentis directement ou indirectement aux dirigeants pour réaliser des apports en capital.

Il est nécessaire que la structure financière du projet respecte certaines conditions et ratios qui varient selon la nature du projet.

- Quotité garantie

Les quotités de garantie varient en fonction de la nature du risque, à savoir :

- jusqu'à 70 % pour les financements de création d'entreprises initiées par des personnes physiques (exceptionnellement 90 % dans le cadre du plan de relance), les concours à des entreprises implantées dans les DOM et les prêts d'accompagnement des PCE (Prêt à la Création d'Entreprise) ;
- 40 % pour le développement des entreprises (sauf exceptions) ;
- 50 % pour autres interventions.

- Coût : commissions dues par l'entreprise au titre de la garantie accordée par OSEO

- Commission de 0,90 % du capital restant dû par an pour les créations de sociétés ex nihilo ;
- Commission de 0,45 à 0,70 % dans les autres cas.

Il est à noter que le plan de relance permet désormais à OSEO d'offrir des garanties bancaires aux ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire, c'est-à-dire moins de 5000 personnes). En outre, lorsque la situation de l'entreprise le justifiera, la garantie pourra porter jusqu'à 90 % du montant des financements.

➤ **Conséquences pour l'entrepreneur**

La garantie OSEO n'est actionnée qu'à titre subsidiaire. En effet, en cas de non-paiement des échéances du prêt, la banque doit dans un premier temps actionner les garanties personnelles de l'entrepreneur. Ce n'est que dans un second temps que l'établissement financier se retournera vers OSEO afin de l'appeler en garantie sur l'encours du crédit non récupéré auprès de l'entrepreneur.

Dès lors, les bénéficiaires d'une garantie OSEO se doivent d'être prudents car, si la garantie OSEO permet de réduire les sûretés personnelles de l'entrepreneur, ce dernier sera tout de même actionné en premier en cas de contentieux.

Enfin, il convient de noter que d'autres outils spécifiques OSEO sont à la disposition des entrepreneurs, comme le Prêt Participatif d'Amorçage (en attendant la venue d'un investisseur), le Contrat de Développement Innovation (pour financer le lancement des innovations sur le marché), le Contrat de Développement International, la Garantie Biotech ou la Garantie des apports à une filiale étrangère.

Le 6 juillet 2009

Le cabinet Ichay & Mullenex Avocats est spécialisé dans la gestion des problématiques juridiques liées à l'activité des entreprises de nouvelles technologies et du développement durable. Il conseille ainsi de nombreux acteurs du e-commerce, de l'informatique, des médias, des télécoms et de la recherche dans la gestion de leurs affaires au quotidien, pour leurs projets de croissance interne ou externe et leur développement à l'international. L'ensemble des avocats du cabinet Ichay & Mullenex Avocats a reçu une double formation en complétant leur formation française soit par une formation à l'étranger soit par une formation en école de commerce. Chacun d'entre eux est tourné vers la nouvelle économie et la mondialisation des échanges accompagnant leurs clients avec une vision pragmatique de la vie des affaires.

5, rue de Monceau 75008 Paris - France
 Tel : +33 1 42 89 19 80
 Fax : + 33 1 42 89 14 99
www.ichay-mullenex.fr